

Séance du 15 décembre 2025

La séance du Conseil communal a été précédée à 19h00 par une réunion conjointe et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale avec l'ordre du jour suivant :

1. Tableau de bord des synergies Commune-CPAS
2. Budget initial 2026 du CPAS
3. Modification du cadre du personnel du CPAS

Le PV de cette réunion est repris en annexe de la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

La séance du Conseil communal débute à 20h04 avec les seuls Conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation du budget 2026 du Centre Public d'Action Sociale
5. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Modification Cadre du personnel du Centre Public d'Action Sociale
6. Affaires générales : Zone de secours "Val de Sambre" - Budget 2026
7. Budget de l'exercice 2026 : service ordinaire et extraordinaire
8. Affaires Générales - BEP Bureau économique : Assemblée Générale du 16 décembre 2025
9. Affaires Générales - BEP Expansion économique : Assemblée Générale du 16 décembre 2025
10. Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblée Générale du 16 décembre 2025
11. Affaires Générales - IDEFIN : Assemblée Générale ordinaire du 18 décembre 2025
12. Affaires Générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny : Budget pour l'exercice 2026
13. Cohésion sociale - Subvention associatif
14. Objet : Cohésion sociale : ATL- Organisation de Centres de vacances durant les congés scolaires - Reconduction de la convention OXYjeunes
15. Cohésion sociale/ PISQ - Fiche d'inscription et Règlement d'ordre intérieur des stages
16. Conseil Communal de la jeunesse : Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation
17. Conseil Communal des Enfants : Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation
18. Cadre de Vie - Patrimoine : accord sur le projet d'acte d'acquisition d'une prairie au bois des mazuis
19. Cadre de Vie - Patrimoine : Chapelle aux canadas - Acte de cession - Prise d'acte
20. Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Rue Tienne de Mont à 5140 Sombreffe
21. Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 24/11/2025: Communication
22. Question orale posée par Monsieur Marc LALOUX, Conseiller communal
23. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

24. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication

Etaient présents :

Présents :

Monsieur Jonathan Burtaux, Bourgmestre - Président;
Madame Caroline Allard, Présidente du CPAS;
Monsieur Pierre Mauyen, Madame Béatrice Plennevaux, Madame Julie Tessier, Madame Dominique Gilbert, Échevins;
Monsieur Philippe Leconte, Madame Laurette Henne, Monsieur Luigi Gaggioli, Madame Laurence Tourneur-Mercier, Madame Betty Hainaut, Monsieur Eric Van Poelvoorde, Madame Françoise Halleux, Monsieur Marc Laloux, Monsieur Denis Sottiau, Madame Valérie Delporte, Madame Valérie Heijmans-Demoulin, Monsieur Pierre-Yves Denis, Madame Laurence Vandermeulen, Conseillers;
Monsieur Thibaut Naniot, Directeur Général;

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du 13 octobre 2025 par laquelle le Conseil communal de Sombrefe a voté la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2025 est réformée.
 - Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du 13 octobre 2025 par laquelle le Conseil communal de Sombrefe a établi les règlements fiscaux pour les exercices d'imposition 2026 à 2031 inclus est approuvée:
- *Redevance communale sur les demandes de changements de prénom(s)*
 - *Redevance communale pour les célébrations de mariages en dehors des heures normales d'ouverture de "administration communale"*
 - *Redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs ainsi que pour la réalisation de diverses prestations administratives spéciales*
 - *Redevance communale sur les concessions dans les cimetières communaux*
 - *Redevance communale sur les opérations d'exhumations de confort et l'ouverture de caveau à d'autres fins que l'inhumation*
 - *Redevance communale sur les prestations techniques au sein des cimetières (ouverture et remise en état de la végétation)*
 - *Redevance communale pour l'enlèvement de versages sauvages dus au fait, à la négligence ou à l'imprudence d'une personne*
 - *Redevance communale pour la réparation du domaine public détérioré par le fait, la négligence ou l'imprudence d'une personne*
 - *Redevance communale sur l'enlèvement et la conservation des biens mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion*
 - *Redevance communale sur l'enlèvement et/OU l'entreposage des véhicules, immatriculés ou non, saisis par la police ou déplacés par mesure de police en vertu d'une disposition légale ou réglementaire*
 - *Redevance communale relative à la mise à disposition de conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés ainsi qu'à la collecte des papiers-cartons, au remplacement de pièces usées ou défectueuses et à la fourniture d'accessoires ou produits annexes aux conteneurs*
 - *Redevance communale sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés publics, à moins que cette occupation ne soit autorisée en vertu d'un contrat, et sur l'éventuel raccordement électrique*
 - *Redevance communale sur la délivrance de sacs poubelles spécifiques destinés à l'enlèvement des déchets ménagers*
 - *Redevance communale pour la location des salles et des terrains communaux de l'entité - Exercice 2026*
 - *Redevance communale sur l'occupation du domaine public par les brocanteurs professionnels (commerçants ambulants) et particuliers qui s'installent sur les brocantes organisées sur le territoire de la commune*
 - *Redevance communale pour la participation au programme "Je cours pour ma forme"*
 - *Redevance communale pour la participation aux Plaines de Vacances organisées par la Commune de Sombrefe*
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du 13 octobre 2025 par laquelle le Conseil communal de Sombrefe a établi, pour les exercices d'imposition 2026 à 2031 inclus, une taxe annuelle sur les agences bancaires est approuvée à l'exception de l'alinéa 2 de l'article 4.
 - Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du 13 octobre 2025 par laquelle le Conseil communal de Sombrefe a établi, pour les exercices d'imposition 2026 à 2031 inclus, une taxe annuelle sur les clubs privés est approuvée à l'exception de l'alinéa 2 de l'article 6.
 - Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du 13 octobre 2025 par laquelle le Conseil communal de Sombrefe a établi, pour les exercices d'imposition 2026 à 2031 inclus, une taxe annuelle sur la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs en matir de population et d'état civil est approuvée à l'exception de l'article 2, point k, deuxième point.
 - Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du 13 octobre 2025 par laquelle le Conseil communal de Sombrefe a établi les règlements fiscaux pour les exercices d'imposition 2026 à 2031 inclus est approuvée :
- *taxe communale sur la force motrice*
 - *taxe communale annuelle sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité*
 - *taxe communale sur la distribution gratuite d'écrits (ou les échantillons) publicitaires non adressés et les supports de presse régionale gratuite*
 - *taxe communale annuelle sur les dancings*
 - *taxe communale annuelle sur les secondes résidences situées sur le territoire de la commune*
 - *taxe communale annuelle sur les logements loués meublés*
 - *taxe sur les prestations diverses d'hygiène et de salubrité publique*
 - *taxe communale annuelle sur les panneaux publicitaires*
 - *taxe communale sur les demandes de changement de nom(s)*
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du 13 octobre 2025 par laquelle le Conseil communal de Sombrefe a établi les règlements fiscaux pour les exercices d'imposition 2026 à 2031 inclus est exécutoire par expiration du délai de tutelle:
- *taxe communale annuelle sur les immeubles négligés et/ou laissés à l'abandon et/ou inachevés*
 - *taxe communale d'ouverture et taxe communale annuelle sur les commerces de véhicules usagés ou hors d'usage*
 - *taxe communale relative à l'occupation de sol d'une parcelle autre que celle correspondante à sa destination morphologique suite à une modification notable*
 - *taxe communale annuelle sur le personnel de bar*
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du 21 octobre 2025 par laquelle le Collège communal de Sombrefe a désigné l'auteur de projet pour la révision globale du schéma de développement communal est exécutoire.

OBJET N°3 : Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police :

- 24/10/2025 - SOMBREFFE - ORES - Nouveau branchement autoproduiteur - Rue de Wavre, 73
- 27/10/2025 - SOMBREFFE - Déménagement - Interdiction de stationner - Rue Gustave Fiévet
- 28/10/2025 - LIGNY - Chantier - Rétrécissement de voirie - Livraison de matériel - Rue du Sud
- 29/10/2025 - Fête Halloween - Cité Jean Maroy
- 29/10/2025 - LIGNY - Remplacement conduite d'eau - Rue du Comté, 102
- 30/10/2025 - SOMBREFFE - Stationnement camion pompe à béton - Rue Potriau
- 31/10/2025 - LIGNY - ORES - Défaut de câble électrique - Rue Gai, 22
- 03/11/2025 - SOMBREFFE - Fermeture d'une section - Rue de la Carrière
- 04/11/2025 - LIGNY - Marquage routier - Interdiction de stationner - Rue du Pirou
- 04/11/2025 - SOMBREFFE - ORES & SWDE - Rue Gustave Fiévet, 5
- 10/11/2025 - SOMBREFFE - Réparation conduite d'eau - Chaussée de Nivelles, 123
- 10/11/2025 - TONGRINNE - Chantier en cours - Echafaudage - Rue Detry, 3
- 12/11/2025 - LIGNY - Remplacement conduite d'eau - Rue du Comté, 102
- 12/11/2025 - SOMBREFFE - PROXIMUS - Rue Ardenelle, 29-31
- 12/11/2025 - SOMBREFFE - ORANGE - Chantier - Pose de 4 poteaux - Interdiction de stationner - Rue des Prés de Mont
- 12/11/2025 - SOMBREFFE - SWDE - Extension de raccordement - Rue de Wavre, 73
- 13/11/2025 - à hauteur de Corroy-le-Chateau - Travaux de réfection de la N29
- 13/11/2025 - LIGNY - INASEP - Curage et endoscopie d'égout
- 12/11/2025 - SOMBREFFE - Abattage d'un arbre moribond présentant un risque avéré pour la sécurité publique
- 14/11/2025 - SOMBREFFE - Raccordement à l'égout - Rue Ottiamont, 23
- 17/11/2025 - Tournage d'une série NETFLIX
- 17/11/2025 - TONGRINNE - ORES - Raccordement électricité - Chaussée de Charleroi, 74
- 17/11/2025 - Tournage d'une série NETFLIX
- 18/11/2025 - BOIGNÉE - Travaux de toiture - Fermeture de voirie - Rue Piconnette, 3

OBJET N°4 : Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation du budget 2026 du Centre Public d'Action Sociale

En séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Public d'Action Sociale, notamment les articles 33, 87 et 88 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité adapté aux CPAS ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune-CPAS réuni en sa séance du 24 novembre 2025 ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026, aux services ordinaire et extraordinaire et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Sombreffe, en séance du 1er décembre 2025 relative à l'arrêt du budget 2026 ;

Considérant que le projet de budget a été soumis au Comité de Concertation Commune/CPAS du 24 novembre 2025, en application de l'article 26 bis de la loi organique des CPAS ;

Considérant que le Comité de Concertation susdit a émis un avis favorable sur le projet de budget 2026 en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le receveur régional dans le cadre de la commission article 12 ;

Attendu que le bureau permanent veillera, en application de l'article 89bis de la loi organique du 8 juillet 1976, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article 26bis de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Considérant qu'aucun conseiller n'a émis le souhait de faire application de l'article 33 §1er bis alinéa 2;

Considérant qu'il est procédé à un vote conformément à l'article 33§1e et §1er Bis;

Considérant que le dossier a été remis au Régional le 02/12/2025 ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 03 décembre 2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

Article 1er :

D'approuver, comme suit, le budget du service ordinaire et extraordinaire du CPAS de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.337.226,01	480.000,00
Dépenses exercice proprement dit	3.243.258,36	620.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	93.967,67	-140.000,00
Recettes exercices antérieurs	77.308,23	0,00
Dépenses exercices antérieurs	80.275,88	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	140.000,00
Prélèvements en dépenses	91.000,00	0,00
Recettes globales	3.446.442,69	620.000,00
Dépenses globales	3.446.442,69	620.000,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.655.390,04	0,00	55.000,00	2.600.390,04
Prévisions des dépenses globales (-)	2.655.390,04	0,00	55.000,00	2.600.390,04
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	533.472,28	0,00	499.546,26	33.926,02
Prévisions des dépenses globales (-)	533.472,28	0,00	499.546,26	33.926,02
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 2:

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Centre Public d'Action Sociale de Sombreffe.

OBJET N°5 : Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Modification Cadre du personnel du Centre Public d'Action Sociale

En séance publique ;

Vu la loi-programme du 18 juillet 2025, notamment en son Titre 5. - Emploi - Chapitre 1er. - Réglementation du chômage ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement ses articles 26°2 et 26 quater, 42/1 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le décret du 14 mars 2024 relatif à la modification de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la fonction publique locale ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 26 avril 2024 portant sur les nouveaux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Vu le procès-verbal et le protocole du Comité de négociation syndicale de la Commune et du CPAS du 1er décembre 2025 ;

Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil de l'Action Sociale du 09 janvier 2024 ;

Vu le règlement de travail du CPAS de Sombreffe ;

Vu les statuts pécuniaire et administratif du CPAS de Sombreffe ;

Considérant que le dossier a été remis au Régional le 02/12/2025 ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 3 décembre 2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale est l'autorité compétente pour fixer le cadre du personnel de l'institution ;

Considérant que le cadre du personnel doit reprendre tous les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de

l'administration, exprimés en équivalents temps plein, en précisant le grade ou la fonction et l'échelle barémique y attachée ;

Considérant qu'il s'agit d'une mise à jour du cadre pour le mettre en conformité avec le nouveau décret sur la fonction publique

locale et permettre les engagements nécessaires au bon fonctionnement du Centre ;

Considérant que le travail de modification des statuts se poursuit en parallèle ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'actualiser le cadre du personnel pour tenir compte des besoins actuels du Centre ;

Considérant que le projet de modification a été soumis au CODIR en date du 31 octobre 2025 pour avis ;

Considérant le projet qui a été soumis préalablement au Conseil de l'Action Sociale en date du 06 novembre 2025 ;

Considérant que le directeur financier du CPAS a rendu un avis de légalité favorable le 03 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Concertation Commune-CPAS ;

Considérant l'avis favorable du Comité de négociation syndicale de la Commune et du CPAS ;

Considérant que la présente délibération est accompagnée des dispositions en version coordonnée en annexe, dont elles sont considérées comme intégralement retranscrites dans la présente ;

Considérant que la modification du cadre du personnel du CPAS a été transmise le 02 décembre 2025 à l'administration communale ;

Considérant qu'il convient au Conseil communal de se prononcer sur la présente modification du cadre du personnel du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver, comme suit, la modification du cadre du personnel du Cpas :

CADRE DU PERSONNEL DU CPAS

	Échelle barémiques nouvelle carrière	Anciennes carrières	Recrutement	Promotion / Évolution de carrière	Nombre d'emplois statutaires/cont ractuels	Nombre d'emplois extinction	Nombre d'emplois occupés
Niveau E	E2	E2	x		0,5		0,5
	E3	E3		x	1		0,6
	E4			x		1	0
Niveau D	D2	D2	x	x			0
	D3	D3		x			0
	D4	D4	x	x	1		1
	D5	D5		x			0
	D6	D6		x			0
	M1	C1		x			0
	M2	C2		x			0
	M3	C5		x			0
	M4	C6		x			0
	M5	C7		x			0
Niveau C	C1	D7		x			0
	C2			x			0
	C3	D8		x			0
	CM1	C3	x	x			0
	CM2	C4		x			0
	CM3	D9	x	x			0
	CM4	D10		x			0
Niveau B	B1	B1	x	x	7		3
	B2	B2		x	7		2
	B3	B3		x	1		0
	BM	B4	(x)	x			0
Niveau A	A1	A1sp	x	x			0
	A2	A2sp		x			0
	A3	A3sp		x			0
	AM1	A1	x	x			0
	AM2	A2		x			0
DG			x	x	1		1
					18,5	1	8,1

Article 2:

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Centre Public d'Action Sociale de Sombreffe.

OBJET N°6 : Affaires générales : Zone de secours "Val de Sambre" - Budget 2026

En séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 modifiant l'Arrêté Royal du 08 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du gouvernement Wallon du 17 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport budgétaire 2026 de la Zone de Secours Val de Sambre arrêtant le budget de l'exercice 2026 de la zone ;

Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 3 décembre 2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 04/11/2025 ;

Considérant que la dotation de la Commune de Sombreffe est fixée à 399.584,14 € pour 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre connaissance du budget 2026 de la Zone de secours Val de Sambre.

Article 2 :

De fixer le montant de la dotation communale à la Zone de secours « Val de Sambre » au montant de 399.584,14 € pour l'année 2026 et d'inscrire ce montant à l'article 351/435-01 au budget 2026.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, au Conseil de la Zone de secours "Val de Sambre", aux Collèges communaux des communes associées ainsi qu'au Receveur régional.

OBJET N°7 : Budget de l'exercice 2026 : service ordinaire et extraordinaire

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 1er décembre 2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, précise qu'à partir de 2026, « il a été décidé de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunts, au profit d'un des ratios d'endettement » ;

Considérant que « les communes et villes sont dès lors invitées à respecter les seuils suivants :

- 125 % pour le ratio du volume de la dette ;
- 17,5 % pour le ratio des charges financières. »

Attendu que le ratio du volume de la dette est de 180,12 % et que le ratio des charges financières est de 9,95% tenant compte des données du budget 2026 et du dernier compte approuvé à savoir 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, Par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur le volet ordinaire, et, par 13 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions sur le volet extraordinaire :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.628.380,33	6.182.674,85
Dépenses exercice proprement dit	11.628.380,33	6.577.984,52
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	-395.309,67
Recettes exercices antérieurs	1.865.296,96	0,00
Dépenses exercices antérieurs	201.537,19	288,00
Prélèvements en recettes	0,00	952.687,17
Prélèvements en dépenses	305.000,00	557.089,50
Recettes globales	13.493.677,29	7.135.362,02
Dépenses globales	12.134.917,52	7.135.362,02
Boni / Mali global	1.358.759,77	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.534.116,46	0,00	0,00	13.534.116,46
Prévisions des dépenses globales	12.227.152,69	0,00	0,00	12.227.152,69
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.306.963,77	0,00	0,00	1.306.963,77

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	23.805.573,11	111.417,90	2.672.180,00	21.244.811,01
Prévisions des dépenses globales	23.805.573,11	111.417,90	2.672.180,00	21.244.811,01
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	950.000,00	15/12/2025
Fabriques d'église		
Contributions Dans Les Charges Specifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Boignée	24.619,06	13/10/2025
Contributions Dans Les Charges Specifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Ligny	24.017,48	15/12/2026
Contributions Dans Les Charges Specifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Sombreffe	32.025,39	15/11/2025
Contributions Dans Les Charges Specifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Tongrinne	20.475,91	13/10/2025
Contributions Dans Les Charges Specifiques De Fonctionnement De L'Eglise Protestante De Gbx	5.118,33	13/10/2025
Zone de Police	1.170.840,80	non approuvé
Zone de Secours	399.584,14	15/12/2025
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : oui/~~non~~ (article 84127/522-52 (Projet 20260071))

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional

OBJET N°8 : Affaires Générales - BEP Bureau économique : Assemblée Générale du 16 décembre 2025

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Bureau économique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2025 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée ;

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 juin 2025 ;

2. Approbation du Plan stratégique ;

3. Approbation du Budget 2026 ;

4. Fixation des rémunérations et des jetons ;

5. Nouveaux associés - Emission de nouvelles actions - Rapport du Conseil d'administration ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Valérie DEMOULIN
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Laurette HENNE
- Madame Julie TESSIER
- Monsieur Eric VAN POELVOORDE

Vu l'avis « Néant » du Receveur régional remis en date du 18/11/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 12/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Bureau économique du 16 décembre 2025, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 juin 2025 ;

2. Approbation du Plan stratégique.
3. Approbation du Budget 2026.
4. Fixation des rémunérations et des jetons.
5. Nouveaux associés - Emission de nouvelles actions - Rapport du Conseil d'administration.

Article 2 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale BEP Bureau économique, au service des travaux et au Receveur régional.

OBJET N°9 : Affaires Générales - BEP Expansion économique : Assemblée Générale du 16 décembre 2025

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion économique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2025 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée ;

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 juin 2025 ;

2. Approbation du Plan stratégique 2026-2028 ;

3. Approbation du Budget 2026 ;

4. Fixation des rémunérations et des jetons ;

5. Remboursement des parts (100) de Saint-Gobain Associé de l'intercommunale et mise à jour du registre des parts ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Valérie DEMOULIN
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Laurette HENNE
- Madame Julie TESSIER
- Monsieur Eric VAN POELVOORDE

Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 18/11/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 12/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion économique du 16 décembre 2025, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 juin 2025.

2. Approbation du Plan stratégique 2026-2028.

3. Approbation du Budget 2026.

4. Fixation des rémunérations et des jetons.

5. Remboursement des parts (100) de Saint-Gobain Associé de l'intercommunale et mise à jour du registre des parts.

Article 2 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale BEP Expansion économique, au service des travaux et au Receveur régional.

OBJET N°10 : Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblée Générale du 16 décembre 2025

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 18/11/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 12/11/2025 ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2025 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée ;

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 juin 2025 ;

2. Approbation du Plan stratégique ;

3. Approbation du Budget 2026 ;

4. Fixation des rémunérations et des jetons ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Valérie DEMOULIN
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Laurette HENNE
- Madame Julie TESSIER
- Monsieur Eric VAN POELVOORDE

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du 16 décembre 2025, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 juin 2025.
2. Approbation du Plan stratégique.
3. Approbation du Budget 2026.
4. Fixation des rémunérations et des jetons.

Article 2 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale BEP Environnement, au service des travaux et au Receveur régional.

OBJET N°11 : Affaires Générales - IDEFIN : Assemblée Générale ordinaire du 18 décembre 2025

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 18/11/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 12/11/2025 ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2025 ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée ;

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Madame Valérie DEMOULIN
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Julie TESSIER
- Madame Valérie DELPORTE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 18 décembre 2025, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2025.
2. Approbation du Plan stratégique 2026-2028.
3. Approbation du budget 2026.
4. Fixation des rémunérations et des jetons.

Article 2 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IDEFIN, au service des travaux et au Receveur régional.

OBJET N°12 : Affaires Générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny : Budget pour l'exercice 2026

En séance publique,

Vu l'article 1er de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny approuvant le budget pour l'année 2026 ;

Vu l'avis « Réserve » du Receveur régional remis en date du 12/11/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 05/11/2025 ;

Considérant la nécessité de rectifier certains crédits budgétaires ;

DÉCIDE, par 17 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention :

Article 1er:

De rectifier comme suit le budget 2026 pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'église de Ligny :

Articles	Montant inscrits	Montant rectifié
R17 Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	29.267,48	24.017,48
Total des recettes ordinaires	32.944,62	27.694,62
D27 Entretien et réparation de l'église	1.500,00	0,00
D28 Entretien et réparation de l'église	500,00	0,00
D32 Entretien et réparation de l'orgue+ampli	1.500,00	0,00
D35 Entretien et réparation autres	1.750,00	0,00
Total des dépenses ordinaires Chapitre II	26.050,99	20.800,99
Total général des recettes	41.253,99	36.003,99
Total général des dépenses	41.253,99	36.003,99

Article 2:

Le Conseil communal arrête le budget 2026 de la fabrique d'église de Ligny établi comme suit:

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'évêque		15.202,00
Recettes ou autres dépenses ordinaires - dont supplément de la commune (24.017,48)	27.694,62	20.800,99
Recettes ou dépenses extraordinaires	8.309,37	1,00
Total	36.003,99	36.003,99

Article 3:

D'inscrire pour les prochains budgets, les prévisions de dépenses qui correspondent aux besoins constatés de la Fabrique.

Article 4:

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Ligny, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET N°13 : Cohésion sociale - Subvention associatif

En séance publique,

Vu le Livre 5 du Code Civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation ;

Vu la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs des sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le budget 2025 tel qu'adopté par le Conseil communal, en sa séance du 23 décembre 2024 ;

Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 1er décembre 2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 27 novembre 2025 ;

Attendu qu'au budget initial 2025 figure un crédit de 20.000,00 € à l'article 760/332-02 libellé "Subside associatif " ;

Vu les associations sélectionnées :

- 500,00 € à l'ASBL "1er Régiment des Chasseurs à pied de la Garde Impériale de Ligny" sise Rue Pont Piraux, 23 à 5140 LIGNY et représentée par Monsieur ALAERTS Ludovic ;
- 500,00 € à l'ASBL "Les Sentiers Sombrefois" sise Rue Gaie, 29 à 5140 SOMBREFFE et représentée par Madame BOUSMAN Dominique ;

Considérant que les dépenses, d'un montant total de 9.000,00 € ont été imputées sur l'article 760/332-02 du budget ordinaire en cours.

Considérant que les dépenses, d'un montant total de 1.000,00 € seront imputées sur l'article 760/332-02 du budget ordinaire en cours.

Considérant les subventions inférieures à 3.500,00 €, le Collège communal se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Service Finances, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;

Considérant les subventions entre 3.500,00 et 12.499,99 €, le Service Finances demandera systématiquement aux bénéficiaires de fournir des factures relatives à l'objet de la subvention pour un montant HTVA au moins égal au montant de la subvention ;

Considérant que la subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention pour autant que le registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs de l'association soit en ordre administrativement ;

Considérant que lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Commune de montants dus pour quelques causes, la Commune peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis ;

Considérant que les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment ;

En conséquence, après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'octroyer un subsides de :

- 500,00 € à l'ASBL "1er Régiment des Chasseurs à pied de la Garde Impériale de Ligny" sise Rue Pont Piraux, 23 à 5140 LIGNY et représentée par Monsieur ALAERTS Ludovic ;

- 500,00 € à l'ASBL "Les Sentiers Sombreffois" sise Rue Gaie, 29 à 5140 SOMBREFFE et représentée par Madame BOUSMAN Dominique ;

Article 2 :

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Commune de Sombreffe" et le logo "Commune de Sombreffe" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Commune.

Article 3 :

D'inviter les bénéficiaires à rembourser d'initiative tout ou partie de la subvention qu'il estimera non utilisée/justifiée pour l'objet pour lequel elle a été octroyée et en avertira le Service Finances.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération au bénéficiaire, Cohésion sociale, Finances & Recette et au Receveur régional.

Observation :

M. LECONTE ne participe pas à la délibération de ce point.

OBJET N°14 : Objet : Cohésion sociale : ATL- Organisation de Centres de vacances durant les congés scolaires - Reconduction de la convention OXYjeunes

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 mai 1999 de la Communauté française relatif aux Centres de Vacances ;

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et le subventionnement des centres de vacances ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2024 actant la convention avec l'asbl Oxyjeunes dans le cadre de l'organisation de centres de vacances ;

Considérant que la convention qui lie la commune à l'asbl Oxyjeunes dans le cadre de l'organisation de "Centres de vacances" prendra fin le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire et important de proposer aux familles une solution d'accueil de qualité reconnu par l'ONE de type "Centre de vacances" durant les congés scolaires ;

Considérant l'avis "positif avec remarque" du Receveur régional remis en date du 12/11/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la convention avec l'asbl Oxyjeunes du 01/01/2026 au 31/12/2031 dans le cadre de l'organisation de centres de vacances, reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 2 :

De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De délivrer une copie de la délibération à l'opérateur, aux services Cohésion sociale, Affaires générales et Cadre de vie.

OBJET N°15 : Cohésion sociale/ PISQ - Fiche d'inscription et Règlement d'ordre intérieur des stages

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-30 ;

Vu la circulaire de 2017 relative à l'appel à projets visant la participation des jeunes aux politiques locales de la jeunesse ;

Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 2 décembre 2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant qu'à chaque stage ce document devra être rempli et signé par les parents et enfants;

Considérant qu'à chaque vacance scolaire un stage est organisé par les éducateurs de la PISQ ;

Considérant la nécessité de mettre sur pied un Règlement d'Ordre Intérieur garantissant le bon fonctionnement de la PISQ ;

Considérant que les enfants et leurs parents auront pris connaissance du ROI avant chaque début de stage ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) et la fiche d'inscription repris en annexe de la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits.

Article 2 :

De transmettre une copie de la présente délibération au service juridique et au service de Cohésion sociale et Qualité de vie.

OBJET N°16 : Conseil Communal de la jeunesse : Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation

Le Conseil décide de reporter le point.

OBJET N°17 : Conseil Communal des Enfants : Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation

En séance publique,

Vu l'article L1123-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 août 2002, portant sur la collaboration avec l'asbl Carrefour régional et communautaire de citoyenneté et de démocratie (C.R.E.C.C.I.D.E.), afin de mettre en place un Conseil Communal des Enfants à Sombreffe ;
Vu l'avis "négatif" du Receveur régional remis en date du 2 décembre 2025 sur la présente délibération, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et décentralisation;
Considérant les modifications apportées suite à l'avis du Receveur sur l'article 17 ;
Considérant que les élections sont organisées tous les ans avec les classes de 4ème primaire ;
Considérant que la dernière installation du Conseil Communal des Enfants a eu lieu le 26 juin 2025 ;
Considérant la nécessité de mettre sur pied un Règlement d'Ordre Intérieur garantissant le bon fonctionnement du CCE ;
Considérant que les petits conseillers prendront connaissance du contenu du ROI lors de la présentation du CCE pendant la période du renouvellement ;
Le Collège communal
DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
D'abroger le règlement du Conseil communal du 07/11/2018 relatif au Conseil Communal des Enfants (CCE).
Article 1er :
D'approuver le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil Communal des Enfants (CCE) repris en annexe de la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduit.
Article 2 :
De transmettre une copie de la présente délibération au service juridique et au service de Cohésion sociale et Qualité de vie.

OBJET N°18 : Cadre de Vie - Patrimoine : accord sur le projet d'acte d'acquisition d'une prairie au bois des mazuis

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;
Vu la circulaire wallonne du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;
Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2025 de solliciter, d'une part, le Comité d'acquisition pour l'estimation d'une prairie cadastrée à Sambreville – Moignelée, 5^e division, section A, n° 1Z², d'une contenance de 1 hectare 12 ares, située au centre des propriétés communales et de celles du Fond des Mazuis sur Sambreville et Fleurus, d'une superficie totale de 93 hectares 62 ares 95 centiares, et, d'autre part, de donner un accord de principe favorable sous réserve de l'estimation du Comité d'acquisition ;
Vu la décision du Conseil communal du 13 octobre 2025 donnant son accord sur l'acquisition du terrain situé à Moignelée, cadastré 5^e division, section A, n° 1Z², d'une contenance de 1 hectare 12 ares, pour un montant de 52.000 €, et chargeant le Comité d'acquisition de rédiger les actes ;
Vu le projet d'acte proposé par le Comité d'acquisition dans son courrier daté du 12 novembre 2025, considéré comme intégralement reproduit dans la présente délibération ;
Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 25 novembre 2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 19 novembre 2025 ;
Considérant que le projet d'acquisition de cette prairie est réalisé pour cause d'utilité publique ;
Considérant que le Conseil communal doit charger le Comité d'acquisition de représenter la Commune lors de la signature de l'acte ;
Considérant que le service demande au Collège d'accepter cette proposition et de porter le point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;
Considérant que le bien, objet du présent dossier, est acquis libre de toute inscription hypothécaire de quelque nature que ce soit ;
Considérant qu'exceptionnellement le paiement se réaliserait le jour de l'acte;
DÉCIDE, par 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :
Article 1er :
D'approuver le projet d'acte proposé par le Comité d'acquisition relatif à un terrain situé à Moignelée, cadastré 5^e division, section A, n° 1Z², d'une superficie de 1 hectare 12 ares, pour un montant de 52.000 €.
Article 2 :
De charger le Comité d'acquisition de représenter la Commune lors de la signature de l'acte.
Article 3:
De charger le service du Patrimoine de l'exécution et du suivi du dossier.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération au service Cadre de vie (Patrimoine) ainsi qu'au Receveur régional.

OBJET N°19 : Cadre de Vie - Patrimoine : Chapelle aux canadas - Acte de cession - Prise d'acte

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Circulaire wallonne du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;
Vu la délégation de compétences du Conseil communal vers le Collège communal pour la gestion des opérations immobilières en date du 23 décembre 2024;
Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2025 acceptant la cession gratuite de la chapelle aux canadas ;
Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2025 acceptant le projet d'acte proposé par le Comité d'acquisition ;
Vu l'acte signé par le Comité d'acquisition en date 22 septembre 2025 ;
Vu l'avis « Positif » du Receveur régional remis en date du 11/11/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la cession à la Commune de la Chapelle aux Canadas à Tongrinne est gratuite ;
Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE, à l'unanimité, de l'acte de cession gratuite à la Commune de la Chapelle aux canadas à Tongrinne signé par le Comité d'acquisition repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°20 : Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Rue Tienne de Mont à 5140 Sombreffe

En séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale, notamment de son article 119;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment de son article L1122-30;
Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu les circulaires ministérielles du 03 avril 2001 et 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;
Vu l'avis « Pris connaissance » du Receveur régional remis en date du 2 décembre 2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la demande de Madame DELABY Sophie rue Tienne de Mont 5 à 5140 Sombreffe, qui satisfait aux conditions d'obtention d'un emplacement pour personnes handicapées;
Considérant qu'il est indispensable pour le requérant de disposer d'un emplacement réservé aux personnes handicapées, ayant des difficultés à se mouvoir;
Considérant que l'habitation du demandeur dispose d'un garage qui ne peut pas être utilisé à cet effet en raison de son étroitesse ;
Considérant qu'une place de stationnement réservée au PMR est déjà présente dans un périmètre raisonnable de l'habitation (environ 20 mètres);
Considérant qu'il existe 25 places de stationnement autorisé dans la rue, en plus des garages ;
Considérant que la zone de police a émis un avis réservé en date du 19 novembre 2025 quant à cette demande de création d'une deuxième place de stationnement réservée au PMR car cela pourrait créer un déséquilibre au sein du quartier (cfr. sécurothèque: une place supplémentaire par tranche successive de 50 emplacements) ;
Considérant qu'en effet, une demande a été faite en 2024 pour un autre riverain;
Considérant qu'il est demandé par le requérant de disposer d'une place PMR devant le n°8, stationnement autorisé le plus proche et en face de l'habitation du demandeur ;
Considérant que la rue Tienne de Mont est une voirie communale;
Considérant l'avis favorable émis par le Conseiller en Mobilité, pour éviter des conflits de voisinage, de mettre en place une deuxième place PMR dans la rue Tienne de Mont, comme demandé par le requérant et ce, plus précisément devant le n° 8, ;
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1:

A Sombreffe, secteur de Sombreffe, devant le n° 8 de la rue Tienne de Mont, sur une distance de 6 mètres, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Article 2:

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme "handicapé".

Article 3:

Le présent règlement sera transmis à l'approbation du SPW Mobilité et infrastructures.

OBJET N°21 : Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 24/11/2025: Communication

En séance publique,
Vu la Loi organique des CPAS ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Concertation Commune-CPAS arrêté au Conseil communal du 31 mars 2021 ;
Considérant l'article 4 de ce ROI stipulant que "(...) chaque Secrétaire conserve un exemplaire du procès-verbal et en transmet copie conforme pour information au Conseil intéressé lors de la prochaine séance" ;
Le Conseil communal,
EST INFORME du procès-verbal de la Concertation Commune-CPAS de la séance du 24 novembre 2025 repris en annexe de la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°22 : Question orale posée par Monsieur Marc LALOUX, Conseiller communal

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Vu la question orale de Mr LALOUX formulée comme suit :
Monsieur le Bourgmestre,
Vous trouverez ci-dessous deux questions que je souhaite poser lors du prochain Conseil communal, prévu en principe en octobre 2025 :
Monsieur le Bourgmestre,
Voici une question que je souhaiterais poser lors du prochain conseil communal :
« Monsieur le Président,
Mon aversion pour la reprise en emphytéose de la Ferme d'En Bas est connue de tous. Lors de la séance du Conseil communal du 2 septembre dernier, notre assemblée a mandaté l'intercommunale INASEP pour réaliser une étude de faisabilité relative à la création d'un pôle culturel et associatif sur ce site.

Au cours de ce Conseil, nous avons eu des échanges constructifs et francs sur ce dossier, notamment sur l'état réel du bâtiment, très éloigné du rapport rédigé à l'époque par le service des Travaux — rapport sur lequel le Conseil s'était appuyé pour adopter la reprise en emphytéose. J'avais alors exprimé mes réserves en soulignant que nous achetions « un chat dans un sac », tant le rapport était sommaire et lacunaire (une simple feuille A4 recto-verso accompagnée de quelques photos). Les faits m'ont malheureusement donné raison : la visite du site, organisée cette année, a confirmé que son état était bien différent de ce qui avait été présenté initialement au Conseil.

Néanmoins, lors du Conseil du 2 septembre, votre discours m'avait semblé plus transparent que celui de votre prédécesseur, et c'est la raison pour laquelle j'avais soutenu le point à cette occasion.

Comme certains le savent, je me rends chaque semaine à l'Administration communale afin de consulter les délibérations du Collège et de me tenir informé des décisions de la majorité.

En date du 5 décembre 2025, j'ai pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025, comportant deux points relatifs à la Ferme d'En Bas :

- Une demande de rencontre avec l'architecte de l'INASEP afin d'échanger sur le projet, ce qui est tout à fait normal au regard de la décision du Conseil du 2 septembre ;
- L'attribution d'un marché public pour des travaux de toiture et de réfection d'une partie de l'enceinte de la Ferme d'En Bas, pour des montants respectifs de 2.178 € TVAC et 41.483,99 € TVAC.

Vous conviendrez avec moi que ces montants sont loin d'être négligeables, d'autant qu'ils interviennent un peu plus d'un an après la reprise en emphytéose.

Je me permets donc de soulever plusieurs questions quant au timing et à la cohérence de ces travaux au regard des décisions prises le 2 septembre dernier. En effet, parmi les pistes évoquées lors de ce Conseil figurait l'hypothèse d'une démolition du bâtiment, suivie d'une reconstruction, notamment pour des raisons économiques, la rénovation pouvant souvent coûter plus cher qu'une reconstruction. Comme le confirmera sans doute M. l'Échevin des Travaux, toute rénovation comporte sa part d'incertitudes : on sait quand elle commence, mais rarement quand elle se termine — sans parler des surcoûts liés aux découvertes imprévues.

Dès lors, je souhaiterais obtenir des éclaircissements sur les points suivants :

1. Ces travaux de rénovation de l'enceinte résultent-ils des premières conclusions de l'étude réalisée par l'INASEP, ou s'agit-il d'une initiative unilatérale de l'Administration ?
2. Dans l'hypothèse où l'option de la démolition et reconstruction serait retenue, le maintien partiel de l'enceinte ne risquerait-il pas de constituer une contrainte architecturale ou budgétaire pour le futur projet ?
3. La délibération invoque un motif de sécurité pour justifier ces travaux. Or, la rue attenante reste accessible au public, ce qui semble contredire le caractère urgent de l'intervention. Si un risque réel existait, des mesures de fermeture auraient dû être prises depuis longtemps ; dans le cas contraire, ne serait-il pas préférable d'attendre les conclusions de l'INASEP avant d'engager de telles dépenses ?

Enfin, je ne peux m'empêcher de souligner un manque de cohérence entre cette justification par la sécurité et la situation préoccupante de la Ferme d'En Haut, dont la tour menace ruine depuis des années sans qu'aucune mesure concrète n'ait encore été prise.

Je vous remercie par avance pour les précisions que vous voudrez bien m'apporter sur ce dossier. »

Marc LALOUX

Conseiller communal

Le Collège communal répond en séance publique à cette question d'actualité comme suit :

1. Ces travaux de rénovation de l'enceinte résultent-ils des premières conclusions de l'étude réalisée par l'INASEP, ou s'agit-il d'une initiative unilatérale de l'Administration ?

Il s'agit bien d'une initiative unilatérale de l'Administration communale

2. Dans l'hypothèse où l'option de la démolition et reconstruction serait retenue, le maintien partiel de l'enceinte ne risquerait-il pas de constituer une contrainte architecturale ou budgétaire pour le futur projet ?

Le mur sera reconstruit quasi à l'identique : moellons côté visible de la voirie blocs béton côté intérieur et couvre-mur, comme la partie de mur déjà réparée qui touche l'habitation voisine. Ce mur est situé dans le prolongement des bâtiments existants, il est donc peu probable que celui-ci subisse des modifications majeures par la suite quelques soient les conclusions de l'INASEP.

3. La délibération invoque un motif de sécurité pour justifier ces travaux. Or, la rue attenante reste accessible au public, ce qui semble contredire le caractère urgent de l'intervention. Si un risque réel existait, des mesures de fermeture auraient dû être prises depuis longtemps ; dans le cas contraire, ne serait-il pas préférable d'attendre les conclusions de l'INASEP avant d'engager de telles dépenses ?

Il est bien question d'un souci de sécurité pour les usagers de la rue des Généraux Gérard & Vandamme. Quant à l'urgence, elle ne l'est certes pas dans l'immédiat mais la situation peut très vite s'aggraver en fonction de la période hivernale : vent et pluie au niveau de la toiture, gel/dégel au niveau du mur et ce quelques soient les conclusions de l'INASEP. Un arrêté de police peut être pris pour bloquer une partie de la rue en fonction de l'évolution de la situation.

M. Laloux réplique ensuite et remercie l'Échevin pour sa réponse. Il considère toutefois que le coût annoncé de 42.000 € pour un mur de 7,20 m lui paraît excessif, ce qui représente, selon ses calculs, environ 650 € TVAC par mètre carré de pierre, soit près de 5 € par habitant. Il indique dès lors attendre avec intérêt les propositions relatives à la réhabilitation globale du site, ainsi qu'une évaluation précise de leur coût au regard de l'intérêt général.

OBJET N°23 : Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Nous n'avons pas reçu d'autres questions orales.

La séance est clôturée à 22h03 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut Naniot

Le Président,

Jonathan Burtaux